

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FAVORISER L'IMPLANTATION LOCALE DES PARLEMENTAIRES - (N° 4560)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre :

« 80 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite permettre aux Parlementaires d'être maire pour les communes de moins de 80 000 habitants.